

Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°75 édité le 7 décembre 2015

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

**63- Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi**

- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2015 donnant pouvoir à Madame Karine ROUX, Contrôleur du Travail ;
- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2015 donnant pouvoir à Madame Brigitte SIMON, Contrôleur du Travail ;
- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2015 donnant pouvoir à Madame Sylvie CHASSAING, Contrôleur du Travail ;

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale
Du Puy-de-Dôme

Inspection du Travail

Affaire suivie par Mme CHARPILLE
Michelle
Courriel :
auver-ut63.ue2@directe.gouv.fr

Téléphone : 04.73-41-01-02
Télécopie : 04.73-41-22.40

Réf. à rappeler :
MS/JL N° 1/2015

Clermont-F^d, le 1^{er} Décembre 2015

DELEGATION

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

VU le Code du Travail notamment ses articles L 4731-1 à L 4731,3, L 8112,5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne, en date du 22 Juin 2015, affectant Madame Michelle CHARPILLE, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord au sein de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Karine ROUX, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

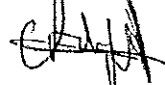
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731,1 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle,

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} Décembre 2015

La Responsable d'Unité de contrôle



Michelle CHARPILLE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale
Du Puy-de-Dôme

Inspection du Travail

Affaire suivie par Mme CHARPILLE
Michelle
Courriel :
auver-ut63.uc2@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.73-41-01-02
Télécopie : 04.73-41-22.40

Ref. à rappeler :
MS/JL N° 3/2015

Clermont-F³, le 1^{er} Décembre 2015

DELEGATION

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

VU le Code du Travail notamment ses articles L 4731-1 à L 4731,3, L 8112,5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne, en date du 22 Juin 2015, affectant Madame Michelle CHARPILLE, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord au sein de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Brigitte SIMON, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

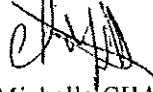
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731,1 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle,

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} Décembre 2015

La Responsable d'Unité de contrôle



Michelle CHARPILLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale
Du Puy-de-Dôme

Inspection du Travail

Affaire suivie par Mme CHARPILLE
Michelle
Courriel :
auver-ut63.uc2@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.73-41-01-02
Télécopie : 04.73-41-22.40

Ref. à rappeler :
MS/JL N° 2/2015

Clermont-F^d, le 1^{er} Décembre 2015

DELEGATION

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

VU le Code du Travail notamment ses articles L 4731-1 à L 4731,3, L 8112,5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne, en date du 22 Juin 2015, affectant Madame Michelle CHARPILLE, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord au sein de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Sylvie CHASSAING, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

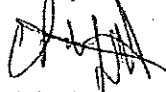
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731,1 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle,

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} Décembre 2015

La Responsable d'Unité de contrôle



Michelle CHARPILLE